

GROUPE IT LINK : DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Communiqué de Presse
Le Kremlin-Bicêtre, le 6 octobre 2026

Le présent document décrit le programme de rachat d'actions de la société IT LINK SA, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 25 juin 2026. Il est établi en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de l'article 2 du règlement délégué (UE) n°2016-1052 du 8 mars 2016.

1. Cadre juridique du programme

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2026, les actionnaires ont approuvé la 10ème résolution autorisant le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société. Cette autorisation a été octroyée conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 et des articles L.225-210 et suivants du Code de commerce. Elle respecte également le Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et le règlement délégué (UE) n°2016-1052 du 8 mars 2016.

2. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les acquisitions d'actions par la Société pourront être opérées en vue des finalités suivantes :

- L'annulation totale ou partielle des actions acquises par voie de réduction du capital social.
- La remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société.
- L'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux, notamment dans le cadre d'un régime d'option d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant sur l'évolution du cours de ses actions.
- La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.
- L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation et à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.
- La réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions acquises dans le cadre du mandat confié à Invest Securities, décrit au paragraphe 3 ci-après, sont affectées à l'objectif de couverture des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article 5, paragraphe 2, c) du règlement (UE) n° 596/2014.

3. Part maximale du capital, montant maximum alloué et prix d'achat

Les caractéristiques financières du programme ont été fixées comme suit par l'Assemblée Générale :

- **Part maximale du capital** : Le nombre d'actions acquises ne pourra pas avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social. La Société ne pourra en aucun cas être amenée à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises s'élève ainsi, à titre indicatif, à 133 292 actions, sur la base d'un capital composé de 1.736.000 actions et compte tenu des 40 308 actions auto-détenues par la Société à la date du présent descriptif.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. Ce prix est susceptible d'être ajusté par un coefficient multiplicateur en cas d'opérations portant sur les capitaux propres (division ou regroupement de titres, augmentation de capital par incorporation de réserves, etc.).
- **Montant maximal du programme** : Le montant maximum que la Société est susceptible de payer s'élève à 5 092 599 euros. Ce montant est calculé de manière indicative sur le fondement du capital social au 31 décembre 2025 et tient compte des actions déjà auto-détenues par la Société à cette date.
- **Mandat de rachat** : la Société a confié à Invest Securities un mandat portant sur l'acquisition d'un nombre maximum initial de 30.000 actions, pour un montant maximum de 450.000 euros, ces limites pouvant être modifiées par la Société dans le respect de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale. Invest Securities prend ses décisions d'acquisition indépendamment de la Société. Le mandat sera mis en œuvre à compter de la publication du présent descriptif.
- **Actions auto-détenues** : à la date du présent descriptif, la Société détient 40 308 actions propres, représentant 2,32 % de son capital social, dont (i) 9.328 actions détenues au titre du contrat de liquidité à la clôture de la séance du 5 octobre 2026, affectées à l'objectif d'animation du marché, et (ii) 30 980 actions détenues en dehors du contrat de liquidité, affectées à l'objectif d'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

4. Modalités d'acquisition et durée du programme

- **Modalités d'intervention** : Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière. La Société peut utiliser des instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sous réserve que ces moyens n'accroissent pas significativement la volatilité du titre.
- **Achats de blocs et offres publiques** : La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. De plus, elle se réserve la faculté de poursuivre l'exécution de ce programme en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.
- **Durée** : La présente autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale du 25 juin 2026, soit jusqu'au 24 décembre 2027. Elle se substitue à l'autorisation précédente donnée lors de l'assemblée générale du 26 juin 2025.

5. Annulation des actions (Réduction de capital)

En complément du programme de rachat, l'Assemblée Générale a adopté la 20ème résolution qui autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat. Cette autorisation d'annulation est accordée dans la limite légale et pour une durée de dix-huit (18) mois.

A propos d'IT Link

Le Groupe IT Link, première Entreprise de Services du Numérique spécialiste des systèmes connectés.

Depuis plus de trois décennies, IT Link innove aux côtés des acteurs majeurs de l'industrie et des services.

Notre mission : transformer l'innovation technologique en valeur métier.

Nous intervenons en conseil, assistance et expertise techniques, forfaits de développement et centres de services sur toutes les phases des projets : études, réalisation et exploitation, sur l'ensemble de la chaîne de valeur des systèmes connectés « du capteur à l'application métier ».

Le Groupe IT Link c'est plus de 850 collaborateurs présents sur 15 agences en Europe, au Maroc et au Canada, une direction technique de pointe, 4 centres de R&D et quatre marques : IT Link, NRX, RADèS et Ciao Technologies.

IT LINK est cotée sur Euronext Growth (ISIN FR0000072597)

